

Convention d'engagements

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les **règles de fonctionnement** et les **engagements réciproques** des parties prenantes du projet CAP RSE Nouvelle-Aquitaine, afin de garantir son bon déroulement et sa réussite.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements des structures participantes

Chaque structure engagée dans le projet s'engage à :

- Participer activement aux **journées collectives** (au moins un binôme par structure, composé idéalement d'un membre de la direction ou d'un-e salarié-e permanent-e et d'un membre du CA).
- Réaliser les **auto-diagnostics** et **travaux intersessions** en toute transparence.
- Mettre en œuvre des **actions d'amélioration** identifiées au sein de la structure.
- Contribuer à la **mutualisation des bonnes pratiques** et au partage d'expériences avec les autres participants.
- Maintenir une **communication régulière** avec COORACE NA et faire remonter les difficultés rencontrées.
- Respecter la clause de non-diffusion des outils et méthodologies développés dans le cadre du projet CAP RSE, en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés en dehors des adhérents COORACE.

2.2 Engagements de COORACE Nouvelle-Aquitaine

COORACE NA, en tant que porteur du projet, s'engage à :

- **Coordonner et animer** les journées collectives avec l'appui d'experts.
- Assurer un **suivi individualisé** des structures tout au long des 15 mois.
- Fournir des **ressources pédagogiques et méthodologiques adaptées**, en veillant à ce qu'elles restent strictement réservées aux adhérents COORACE.
- Relayer les besoins des structures auprès des instances nationales et partenaires.
- Faciliter la mise en réseau et la **valorisation des avancées** des structures participantes.

2.3 Engagements de COORACE National

COORACE National, garant du référentiel CAP RSE, s'engage à :

- Apporter une **expertise méthodologique et technique** sur la démarche RSE.
- Assurer la **cohérence nationale** du projet et encourager son essaimage.
- Soutenir COORACE NA dans le **développement et la pérennisation du modèle d'accompagnement collectif**.
- Contribuer à la visibilité et la reconnaissance du projet au niveau du réseau et des partenaires institutionnels.
- Fournir des outils et référentiels méthodologiques dont l'utilisation sera strictement limitée aux **adhérents COORACE**, sans diffusion extérieure.

2.4 Engagements d'INAE

En tant que partenaire stratégique, INAE s'engage à :

- Apporter un **appui technique et une expertise** sur les dynamiques d'insertion et de formation.
- Participer à la réflexion sur **l'évolution des pratiques RSE** dans le secteur de l'insertion.
- Faciliter la mobilisation de ressources et d'outils utiles au projet.
- Respecter la clause de non-diffusion des outils et méthodologies développés dans le cadre du projet CAP RSE, en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés en dehors des adhérents COORACE.

Article 3 : Règles de fonctionnement

3.1 Participation et assiduité

- La présence aux **journées collectives est obligatoire** pour garantir la dynamique du groupe.
- Chaque structure devra désigner un **référent CAP RSE** pour assurer le suivi.

3.2 Confidentialité et transparence

- Les échanges entre participants doivent se faire dans un **cadre de confiance**, avec un engagement de **confidentialité** sur les informations sensibles.
- Chaque structure s'engage à **partager ses avancées et difficultés** pour favoriser l'entraide et l'amélioration collective.

3.3 Méthodologie et outils

- Le projet s'appuie sur **le référentiel CAP RSE**, structuré en **cinq chapitres**, qui guidera la progression des structures.
- Les outils fournis par **COORACE NA et COORACE National** (guides, auto-diagnostics, plans d'action, supports pédagogiques) sont strictement réservés aux **structures adhérentes COORACE** et ne peuvent être diffusés en dehors de ce cadre d'adhésion.

3.4 Pérennisation et essaimage

- Une évaluation sera réalisée en fin de parcours pour **mesurer l'impact** et identifier les **axes d'amélioration**.
- Les retours d'expérience serviront à **formaliser une méthodologie répliquable** dans d'autres régions, tout en garantissant le respect des règles de non-diffusion des outils développés.

Article 4 : Durée et modifications de la convention

Cette convention prend effet à la date de signature et est valable **jusqu'à la fin du projet CAP RSE Nouvelle-Aquitaine** (durée prévue de 15 mois).

Toute modification devra être validée par l'ensemble des parties prenantes.

Article 5 : Signatures

Fait à _____, le _____

Structures

participantes

Nom et signature du représentant légal : _____

COORACE

Nouvelle-Aquitaine

Nom et signature : _____

COORACE

National

Nom et signature : _____

INAÉ

Nom et signature : _____